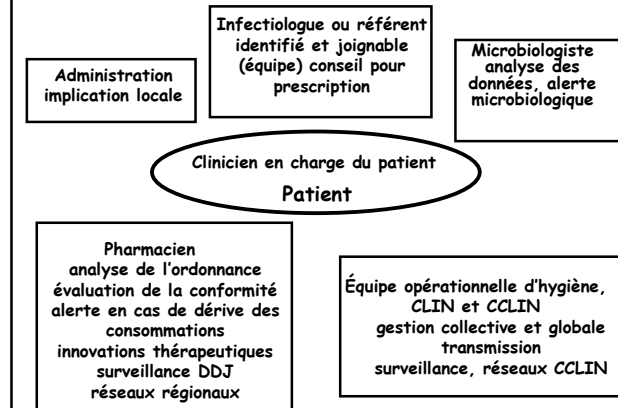


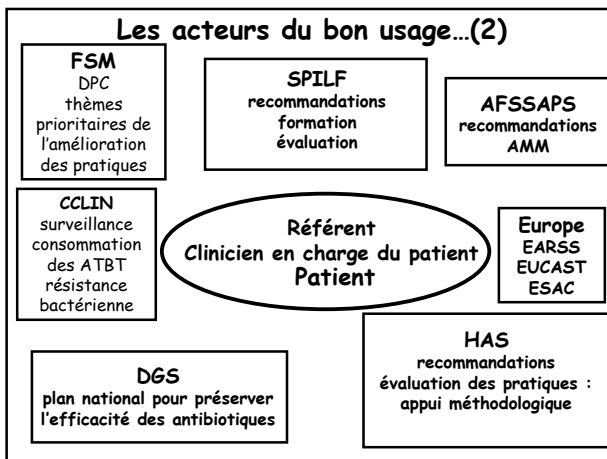
SPILF et bon usage des anti infectieux

F. Roblot
4 mai 2010

Les acteurs du bon usage...(1)



Les acteurs du bon usage...(2)



Ce que la SPILF fait pour vous ...

- Formation
 - Journée des référents
 - Montpellier 9 Juin 2010
 - Sessions FMC des JNI
 - Montpellier 9 au 11 Juin 2010
 - Journées régionales « agréées »
- Valorisation des référents ?
 - Référents et circulaires

Ce que la SPILF fait pour vous ...

- Amélioration des pratiques :
 - évaluation de l'antibiothérapie dans les services de médecine
 - prise en charge des infections ostéo articulaires
 - pertinence d'hospitalisation des PN
 - bon usage des FQ (Antibiolor)...2010

REPUBLICQUE FRANCAISE
PARIS 2 MAI 2002

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE
LE MINISTRE DELEGUE A LA SANTE
A
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DES AGENCES REGIONALES DE L'HOSPITALISATION POUR ADULTES

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE L'ORGANISATION DES SOINS
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
RECUE

Le médecin référent est un médecin formé à l'antibiothérapie, titulaire de DESC de pathologie infectieuse. A défaut, il sera titulaire, au minimum, d'un diplôme d'université formateur en antibiothérapie ou il aura une compétence reconnue attestée par une expérience clinique et éventuellement des publications scientifiques dans le domaine. Sa discipline d'origine peut être diverse : infectiologie, réanimation, médecine interne, pédiatrie ...

Stratégie d'antibiothérapie et prévention des résistances bactériennes en établissement de santé
RECOMMANDATIONS
Avril 2008

Le(s) référent(s) en antibiothérapie
Le(s) référent(s) sont des praticiens désignés afin d'aider les prescripteurs dans l'indication, le choix et la conduite de la meilleure antibiothérapie, et afin de participer aux actions de formation et d'évaluation.

Le référent est un praticien formé à l'antibiothérapie, au mieux titulaire du DESC de Pathologie infectieuse et tropicale. A défaut, il sera titulaire, au minimum, d'un diplôme d'université formateur en antibiothérapie ou aura une compétence reconnue attestée par une expérience clinique et éventuellement des publications scientifiques dans le domaine.

HAS
HAUTE AUTORITE DE SANTE

évaluation de l'antibiothérapie à la 48^{ème} h

Critères		Oui	Non	NA
1	La justification de l'antibiothérapie initiale est mentionnée			
2	Une évaluation de l'antibiothérapie à 48-72h est mentionnée			
3	Les critères clinique et/ou paracliniques à 48-72h permettant de juger de l'efficacité du traitement antibiotique sont mentionnés dans le DP			
4	De(s) résultat(s) d'examen(s) microbiologique(s) est(sont) inscrit(s) dans le DP			
5	Les résultats des examens microbiologiques sont interprétés pour la poursuite du traitement			
Impact de cette évaluation sur la poursuite du traitement				
6	Maintien sans modification de l'antibiothérapie initiale			
7	Changement d'une ou plusieurs molécules			
8	Arrêt de toute antibiothérapie			
9	Changement des modalités d'administration d'une ou plusieurs molécules			
10	Changement de posologie			

infectiologie.com

Merci de votre attention